

La Maire

ARRÊTE portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de de Strasbourg,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°V-2023-113 en date du 20 mars 2023 autorisant le lancement d'une délégation de service public relative à la gestion des deux maisons de la petite enfance de la Robertsau (rues des Fleurs et Baronne d'Oberkirch),

Vu la délibération du Conseil municipal n°V-2024-759 en date du 30 septembre 2024 autorisant le renouvellement des délégations de service public relatives à la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof.

Arrête

Article 1^{er} :

Je donne délégation partielle de fonction à Madame Marina LAFAY, adjointe à la maire de Strasbourg, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre des procédures de délégation de service public relatives à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (rues des Fleurs et Baronne d'Oberkirch), de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof.

.../...

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariats



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Strasbourg,
Grande-Île et Neustadt
inscrit sur la Liste du patrimoine mondial
en 1988, étendu en 2017

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu



Imprimé sur papier recyclé

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à leur mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, des courriers de notification, des courriers d'information à la Préfète. Cette délégation n'inclut pas le choix des attributaires des contrats et la signature des contrats de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le

25 OCT. 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 25 OCT. 2024

Publié à compter du : 25 OCT. 2024

Certifié exécutoire le : 25 OCT. 2024

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

